



Contrat de location d'espaces évènementiels

Entre

La SA « Brussels Business Hubs », rue des Tanneurs 58-62 à 1000 Bruxelles, enregistrée sous le n° d'entreprise 0882 590 528 valablement représentée par Monsieur Ronald De Greef, Directeur.

Ci-après dénommée 2Bhub

Et The FreeCAD project association

Forme juridique: AISBL

Siège social: Rue Docteur Kuborn 31 / 46

N°d'entreprise: 781867807

Ci-après dénommée le PRENEUR

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Brussels Business Hubs (« 2Bhub » en abrégé) a pour vocation le développement économique et social local par l'hébergement, le lancement et le soutien d'activités économiques à Bruxelles.

Elle réalise et concrétise sa mission par l'étude, la conception, la promotion et la gestion de projets d'hébergement destinés aux entreprises.

Brussels Business Hubs gère un pôle de location et d'organisation d'événements pour les entreprises ou les particuliers sur le site des Ateliers des Tanneurs.

Il a ensuite été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

2Bhub mettent à disposition du PRENEUR, qui accepte :

SALLE GAMAY

Le bien est parfaitement connu du PRENEUR qui déclare avoir visité et donc bien connaître l'espace choisi.

1

Article 2 - DESTINATION

Le bien est destiné à l'organisation des événements suivants : REUNION Cette destination ne peut en aucun cas être modifiée par le PRENEUR.

Article 3 - DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 jour

Date de l'événement : 03/02/2023

Article 4 - PRIX SALLE

Le présent contrat est conclu pour le prix suivant : 390,00€ HTVA

Le montant total de 390,00€ + TVA sera payé comptant et versé au compte numéro : IBAN :

BE17 5230 8022 3321 de la SA Brussels Business Hubs (2Bhub), auprès de la banque TRIODOS, après remise de facture.

En cas d'organisation d'une soirée publique, le PRENEUR doit s'acquitter de la taxe des douanes et accises (vente d'alcool)¹ ainsi que de la SABAM², pour les droits d'auteurs (musique,...)

Article 5 - ACOMPTE

Un acompte de 50 pourcent du montant total du devis sera payé comptant au moment de la signature de la présente convention.

La mise à disposition sera suspendue en cas de non-encaissement de l'acompte dans un délai de 7 jours après la signature de la convention.

Si l'événement est annulé du fait du preneur, avant la date prévue, l'acompte ne sera pas remboursé.

Article 6 - ASSURANCES

2Bhub déclare avoir souscrit pour le bâtiment sis au 58-62, rue des Tanneurs une police d'assurance couvrant leur responsabilité locative (risques couverts : incendie - tempête et grêle - dégâts des eaux - bris de vitrage). Cette police prévoit un abandon de recours en faveur du PRENEUR, exceptés les cas de faute intentionnelle commise par le PRENEUR

Le PRENEUR renonce à tout recours contre 2Bhub pour les dommages aux biens lui appartenant, sachant que 2Bhub n'est pas couvert par son assurance pour ce risque.

Le PRENEUR est responsable des dommages causés aux biens des ADT à l'occasion de la location et ce en application de l'article 10 ci-dessous.

2Bhub n'assume aucune responsabilité pour les dommages causés aux personnes et aux biens, dommages liés à l'organisation de l'événement.

Article 7 - FORCE MAJEURE - VOLS

2Bhub ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol de matériel appartenant au PRENEUR, ni en cas d'arrêt accidentel du chauffage, de l'électricité ou de toute autre distribution, ni d'une manière générale en cas d'accident dû à une cause indépendante de sa volonté ou de ses représentants ou préposés.

Article 8 - PROMOTION

2Bhub se réserve le droit de réaliser des reportages audio visuels pour tous les évènements et les diffuser sauf en cas de refus du PRENEUR, qui dans ce cas devra le stipuler par écrit au moment de la signature de la présente convention.

² http://www.sabam.be/fr/sabam/evenements



¹ S'adresser à l'administration située rue de l'Entrepôt n° 11 à 1020 Bruxelles, 02/4213860 qui exigera un certificat de moralité (police). A Bruxelles, il n'y a rien à payer.

Article 9 - DECORATION

Les matériaux et éléments de décorations ne peuvent contenir ni bougies ni feux de Bengale, ni confettis à l'intérieur du bâtiment. De même, les bonbonnes de gaz sont strictement interdites à l'intérieur du bâtiment.

Aucun élément de décoration ou autres ne peut se trouver devant les issues de secours, escaliers y menant ou coursives intérieures.

2Bhub se réserve le droit de faire démonter toute installation estimée non conforme ou dangereuse.

Aucune décoration ne peut être ni clouée, ni épinglée, ni agrafée, ni scotchée sur les murs.

Tous les éléments décoratifs seront enlevés à l'issue de l'événement.

Article 10 - ETAT DES LIEUX - PROPRETE - REPARATIONS

Un état des lieux contradictoire sera établi avant l'évènement entre 2Bhub et le PRENEUR. Le PRENEUR s'engage à restituer les lieux dans l'état où ils ont été livrés.

L'état des lieux de sortie sera établi après l'événement ou à 10h le lendemain de l'événement, si celui-ci se termine tard dans la soirée.

Tous les dégâts commis aux locaux seront réparés par les soins de 2Bhub et refacturés au PRENEUR.

2Bhub s'engage à louer au PRENEUR un espace dans un état de propreté impeccable et assureront le nettoyage après l'événement organisé.

En revanche, le PRENEUR est tenu d'utiliser les espaces mis à sa disposition ainsi que les locaux communs (WC, cours, coursives) en bon père de famille.

Il est strictement interdit de fumer dans tout le bâtiment, à l'exception des cours. Les mégots seront écrasés dans des cendriers et ne seront pas jetés au sol. Il est strictement interdit de coller quoique ce soit sur les murs. Les cimaises en place sont destinées à la suspension d'affiches.

Article 11 - NUISANCES - SECURITE

Le PRENEUR ne pourra réclamer à 2Bhub aucune indemnité en raison de travaux effectués dans les parties communes et sur la voirie, quelle qu'en soit la durée.

Le PRENEUR est prié de ne pas incommoder ou déranger les autres occupants ou voisins (surtout au- delà de 22h) et de n'introduire aucun animal dans le bâtiment.

L'accès aux cours N°3 et N°4 sera réservé uniquement à l'évacuation d'urgence.

Le montage et le démontage d'un événement se feront exclusivement par la cour N°2, accessible par la rue des Tanneurs 58.

En cas de montages et démontages en dehors des heures de bureau, c'est-à-dire avant 8 heures du matin et après 18 heures et pendant le week-end, 2Bhub facturera des frais de régie sur base des tarifs suivants :

35,00€de l'heure + TVA

La cour N°2 ne sera accessible que jusqu'à 22 heures et à partir de 8 heures du matin.

Le PRENEUR évitera toutes nuisances sonores après 22 heures.

Dans le cadre d'événements organisés dans la Halle aux Fûts, seul le porche d'entrée du 58 rue des Tanneurs, c'est-à-dire la partie couverte de l'entrée, pourra être accessible après 22 h. Le placement d'un pendrillon permettra clairement de délimiter les zones.

L'organisateur devra prévoir le personnel de sécurité et de surveillance qualifié qui le cas échéant sera requis par les règlements en vigueur que le PRENEUR déclare bien connaître et en tous les cas, et sans préjudice de ce qui précède, désignera nommément une personne responsable pour veiller à la sécurité du bâtiment et afin d'éviter tout tapage nocturne.

A défaut 2Bhub se réserve le droit d'agir en lieu et place du PRENEUR, afin d'assurer le bon ordre des lieux (sécurité et absence de tapage nocturne)

A la demande du PRENEUR, 2Bhub peut se charger de recruter des « stewards » issus du quartier, pour assurer les fonctions de sécurité et de surveillance.



N° Entreprise: BE 0882 590 528 <u>info@ateliersdestanneurs.be</u> www.ateliersdestanneurs.be Les portes d'accès ne pourront être verrouillées de l'intérieur et ce pour garantir une évacuation aisée.

Article 12 - ACCESSIBILITE

La livraison des marchandises et l'accès des personnes se fait par l'entrée sise au N° 58 rue des Tanneurs. Les espaces évènementiels ainsi que les toilettes sont très facilement accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Article 13 - NON RESPECT DES CONDITIONS

En cas de non-respect des conditions stipulées dans les articles 8 à 12, des frais de 500,00 € seront facturés.

Article 14 - CESSION

La cession par le PRENEUR sous une forme ou sous une autre, directement ou indirectement, de ses droits et obligations résultant de la présente convention est interdite.

Article 15 - RETARD DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement à l'échéance des sommes dues, un intérêt de plein droit de 7 pourcent par an sera dû. En outre, les sommes restant dues seront majorées de plein droit de 10 pourcent.

Article 16 - LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Le droit belge est applicable. En cas de litige, seuls les Tribunaux de Bruxelles seront compétents.

17 - SERVICES ADDITIONNELS

Le service traiteur sera pris en charge exclusivement par le Traiteur Lefevere

Tél: + 32 2 647 97 22 Fax: + 32 2 548 70 41

Dossier: G230203A

Fait à Bruxelles, le 10/01/2023 en 2 exemplaires originaux, chacune des parties déclarant avoir reçu le sien.

Pour le PRENEUR, Yorik van Havre Président Pour 2Bhub Ronald De Greef Directeur

